Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-282900448-20261007-BCA80_2026-DE

SDIS 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à dix heures, le Bureau du Conseil d'administration convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, constitué par délibérations du Conseil d'administration n° 2026 CA 18 du dix-huit juin deux mille vingt-six, s'est réuni pour examiner les questions entrant dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par délibération du Conseil d'administration n° 2026 CA 20 du dix-huit juin deux mille vingt-six.

Etaient présents :

Lédie LE HIR	1ère Vice-présidente
Viviane GODEBERT	2ème Vice-présidente
Nathalie CARROT-TANNEAU	3ème Vice-présidente
Barthélémy GONELLA	5ème membre

Absent excusé :

Maël DE CALAN	Président

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-282900448-20261007-BCA80_2026-DE

Délibération n° 2026 BCA 80

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE SIMULATION DE PROPAGATION DES FEUX DE FORET : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1424-30,

Vu la délibération n° 2026 CA 20 du Conseil d'administration du SDIS du Finistère du 18 juin 2026 relative à la délégation d'attribution du Conseil d'administration à son bureau,

Vu l'arrêté n° 704/2026 du 19 juin 2026 du Président du Conseil d'administration relatif à la délégation de fonctions et de signature accordée à Madame Lédie LE HIR, 1ère vice-présidente,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, le président du conseil d'administration est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président,

Considérant que le fonds vert est un dispositif mis en œuvre à compter du mois de janvier 2023, pour accélérer la transition écologique dans les territoires, et qui vise à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales et établissements publics pour amplifier l'efficience de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation,

Considérant que depuis plusieurs années, le département du Finistère connaît une évolution sensible du risque "feux de végétation", des épisodes de sécheresse, d'augmentation des températures, de la multiplication des périodes de vent soutenu ainsi que de l'évolution du couvert végétal conduisant désormais à considérer ce risque comme durable,

Considérant que le SDIS du Finistère a engagé depuis plusieurs années une politique ambitieuse d'innovation et de renforcement de ses capacités opérationnelles afin d'anticiper les effets du changement climatique et l'évolution du risque feux de forêt,

Considérant que l'acquisition d'un logiciel de simulation de propagation des feux de forêt permettrait notamment :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-282900448-20261007-BCA80_2026-DE

- de prévoir la propagation du feu à différentes échéances (T+1, T+2, T+3 heures),
- d'identifier les secteurs susceptibles d'être impactés,
- d'évaluer les enjeux menacés (habitations, infrastructures, réseaux, établissements sensibles, massifs forestiers),
- d'aider le commandement dans ses décisions opérationnelles,

Considérant qu'à terme ce logiciel pourrait être interfacé avec les dispositifs opérationnels de gestion de crise afin de constituer une chaîne complète allant de la détection jusqu'à l'anticipation opérationnelle,

Considérant que les intérêts opérationnels de ce projet sont l'amélioration de la décision opérationnelle, l'optimisation de l'engagement des moyens, le renforcement de la protection des populations, et la sécurisation des intervenants,

Considérant que le SDIS 29 dispose aujourd'hui d'une capacité de détection parmi les plus performantes au niveau national et l'acquisition d'un logiciel de simulation constituerait la continuité logique de cette stratégie d'innovation,

Considérant que le coût d'acquisition de ce logiciel s'élève à 26 250 euros HT, montant subventionnable à hauteur de 80%,

Les membres du Bureau du Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorisent le SDIS du Finistère à engager les démarches nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel de simulation de propagation des feux de forêt et le financement des 2 premières années d'exploitation,
- permettent l'étude technique et financière des différentes solutions disponibles sur le marché,
- autorisent à présenter, à l'issue de cette phase d'instruction, un dossier complet précisant le coût du projet, le plan de financement et les modalités de déploiement pour une mise en service avant la campagne estivale 2027,
- autorisent Maël DE CALAN en sa qualité de Président du Conseil d'administration, ou madame Lédie LE HIR, en sa qualité de 1ère Vice-présidente à signer tout document d'application nécessaire.

Fait et délibéré les mois jour et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pour le Président du Conseil d'administration absent,

La 1ère vice-présidente,
Lédie LE HIR